



OEA/Ser.G  
CP/doc. 3685/03  
27 janvier 2003  
Original: espagnol/anglais

**RAPPORT SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES QUI  
SE SONT TENUES EN BOLIVIE EN 2002**

Ce document est distribué aux missions permanentes et  
sera présenté au Conseil permanent de l'Organisation



**Organización de los Estados Americanos**  
**Organização dos Estados Americanos**  
**Organisation des États Américains**  
**Organization of American States**

17<sup>th</sup> and Constitution Ave., N.W. • Washington, D.C. 20006

SG/UPD-829/02

4 décembre 2002

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de bien vouloir assurer la distribution aux membres du Conseil permanent le rapport ci-joint établi par la Mission d'observation des élections en Bolivie. Le rapport fait état des activités menées par la Mission pendant la période des élections générales en Bolivie qui se sont tenues le 30 juin 2002.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

James Harding  
**Sous-secrétaire à la gestion**  
**en charge du Secrétariat général**

Son Excellence  
Denis G. Antoine  
Ambassadeur, Représentant permanent de la Grenade  
Président du Conseil permanent  
Organisation des Etats Américains  
Washington, D.C.



**ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS**

**RAPPORT SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES  
QUI SE SONT TENUES EN BOLIVIE EN 2002.**

**Unité pour la Promotion de la Démocratie**

Cette version est sujette à révision et sera diffusée au public après examen par le Conseil permanent



## TABLES DES MATIÈRE

|   | Page      |
|---|-----------|
| <b>CHAPITRE I PROCESSUS ÉLECTORAL DE 2002 .....</b>   | <b>1</b>  |
| <b>CHAPITRE II. ANTÉCÉDENTS, OBJECTIFS, ET CARACTÉRISTIQUES DE LA MISSION .....</b>                 | <b>1</b>  |
| A. Objectifs de la Mission .....  | 1         |
| B. Composition et déploiement de la Mission .....   | 2         |
| C. Activités préliminaires de la Mission .....  | 3         |
| D. Stratégie de communication publique.....   | 3         |
| <b>CHAPITRE III. CADRE JURIDIQUE .....</b>  | <b>4</b>  |
| A. Code électoral .....   | 5         |
| B. Loi sur les Partis politiques .....  | 6         |
| C. Loi des quotas et participation des femmes.....  | 7         |
| <b>CHAPITRE IV. OBSERVATION TECHNIQUE DU PROCESSUS.....</b>   | <b>7</b>  |
| A. Confection, préparation et distribution du matériel électoral .....                              | 8         |
| B. Système informatique.....  | 9         |
| C. Formation de fonctionnaires préposés aux élections, éducation et orientation de l'électeur ..... | 10        |
| D. Système d'enregistrement.....  | 11        |
| E. Votes des détenus.....   | 13        |
| F. Participation des femmes .....   | 13        |
| <b>CHAPITRE V. ÉTAPE PRÉÉLECTORALE .....</b>  | <b>15</b> |
| A. Campagne électorale .....  | 15        |
| B. Préoccupations des Partis politiques.....  | 16        |
| C. Plaintes et réclamations .....   | 17        |
| D. Couverture par les médias.....   | 18        |
| <b>CHAPITRE VI. JOUR DES ÉLECTIONS.....</b>   | <b>19</b> |
| A. Observation des aspects techniques et administratifs le jour des élections 19                    | 19        |
| B. Vote dans les centres pénitentiaires.....  | 20        |
| C. Vote des illégaux.....   | 20        |
| D. Couverture par les médias.....   | 21        |
| E. Recensement des votes .....  | 21        |
| <b>CHAPITRE VII. ÉTAPE POSTÉLECTORALE .....</b>   | <b>21</b> |
| A. Diffusion des résultats électoraux .....   | 22        |
| B. Contestations .....  | 22        |
| C. Plaintes et réclamations .....   | 22        |
| D. Résultats officiels des élections .....  | 23        |
| <b>CHAPITRE VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION .....</b>                            | <b>23</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CHAPITRE IX. RAPPORT FINANCIER .....</b> | <b>26</b> |
| <b>ANNEXES .....</b>                        | <b>29</b> |
| <b>I. LISTE DES OBSERVATEURS .....</b>      | <b>31</b> |
| <b>II. COMMUNIQUÉS DE LA MISSION.....</b>   | <b>35</b> |

## **CHAPITRE I. PROCESSUS ÉLECTORAL - 2002.**

Les élections générales ont eu lieu le 30 juin en Bolivie. A cette occasion, le peuple bolivien s'est rendu aux urnes pour élire les Président, Vice-président, 27 sénateurs et 130 députés (68 par scrutin uninominal et 62 par scrutin plurinominal) qui prendront leurs fonctions pendant une période de cinq ans. Lors des élections précédentes de 1997, Hugo Banzer qui avait été élu président a assuré ses fonctions jusqu'en 2001, date à laquelle il dut se démettre de ses fonctions du fait d'une maladie terminale =qui l'a emporté. Conformément à la procédure constitutionnelle en vigueur, c'est le Vice-président M. Jorge Quiroga qui assumait les fonctions de Chef d'Etat jusqu'en fin de mandat.

Sur la liste électorale utilisée le 30 juin étaient inscrits 4 164 909 électeurs, répartis dans les neuf départements qui constituent le pays. Onze groupes politiques étaient en lice et dont les candidats à la Présidence sont repris ci-après : Ronald MacLean, Acción Democrática ( ADN - Action nationale démocratique), Nicolás Valdivia, Conciencia de Patria (CONDEPA - conscience de la patrie), Alberto Costa Obregón, Libertad y Justicia (L y J - loi et justice), Evo Morales Ayma, Movimiento al Socialismo (MAS- mouvement vers le socialisme), René Blattmann, Movimiento Ciudadano para el Cambio (MCC - mouvement citoyen pour le changement), Felipe Quispe, Movimiento Indígena Pachakuti (MIP - mouvement autochtone Pachakuti), Jaime Paz Zamora, Movimiento de Izquierda Revolucionaria (MIR - mouvement de la gauche révolutionnaire), Gonzalo Sanchez de Lozada, Movimiento Nacionalista Revolucionario (MNR - mouvement national révolutionnaire), Manfred Reyes Villa, Nueva Fuerza Republicana( NFR - nouvelle force républicaine), Rolando Morales, Partido Socialista (PS - Parti socialiste) et Johnny Fernández Unidad Cívica Solidaridad (UCS- unité civique solidaire).

## **CHAPITRE II. ANTÉCÉDENTS, OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DE LA MISSION**

La Mission d'Observation des Elections de l'Organisation des Etats Américains en Bolivie (MOE/OEA BOL 2002) est issue d'une invitation faite par le gouvernement bolivien à M. César Gaviria, demandant la mise en place d'une mission internationale en Bolivie pour observer et appuyer le processus électoral qui se terminerait par la tenue d'élections nationales le 30 juin 2002. Le Secrétaire général a accepté l'invitation et mandaté l'Unité Pour la Démocratie (UPD) afin qu'elle entame les préparatifs qui s'imposent. Mme Elizabeth Spehar, Coordinatrice de l'UPD, a été parallèlement désignée comme chef de la Mission.

Cette observation s'est déroulée sous l'égide de l'Accord relatif aux privilèges et immunités des observateurs du processus électoral, passé le 4 juin entre le gouvernement bolivien et le Secrétariat général de l'OEA, ainsi que de l'Accord sur les procédures, signé le 18 juin entre le Tribunal électoral national et le Secrétariat général de l'Organisation des Etats Américains.

### **A. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Cette version est sujette à révision et sera diffusée au public après examen par le Conseil permanent



Conformément aux principes de la Charte démocratique interaméricaine adoptée le 11 septembre 2001 par les pays membres, en la ville de Lima, au Pérou, l'observation de la Mission s'est effectuée dans le respect des principes d'objectivité et de neutralité, le respect des lois en vigueur dans le pays et le caractère insubstituable des intervenants nationaux dans le processus électoral. La Charte démocratique interaméricaine reconnaît la tenue périodique d'élections justes et libres comme l'un des principes essentiels de la démocratie représentative.

La Mission a eu pour objectif d'appuyer la tenue d'élections libres et transparentes ainsi que de démontrer l'intérêt de la communauté interaméricaine vis-à-vis des efforts déployés pour consolider le processus démocratique en Bolivie. Les objectifs spécifiques de la Mission ont été les suivants :

- Observer le processus électoral afin de vérifier s'il correspondait bien aux normes en vigueur en Bolivie;
- Coopérer avec les autorités gouvernementales, électorales et des partis de Bolivie, ainsi qu'avec la population en général, afin d'assurer la transparence, l'impartialité et l'intégrité du processus électoral;
- Servir d'élément dissuasif vis-à-vis d'éventuelles tentatives de manipulation du processus électoral;
- Contribuer à garantir une atmosphère de confiance chez la population et inciter les citoyens à participer;
- Se mettre à la disposition des acteurs principaux du processus pour aider au respect des procédures stipulées dans les réglementations boliviennes, et que l'on ait recours à ces dernières pour résoudre les conflits;
- Servir de chenal informel, à la demande des participants au processus électoral, en vue de l'élaboration d'un compromis lors de différends ou conflits;
- Faire rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Etats Américains, au Conseil permanent ainsi qu'aux autorités et à la population bolivienne quant aux résultats de la Mission;
- Elaborer des recommandations afin de contribuer au perfectionnement du système électoral bolivien.

## **B. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA MISSION**

La Mission a installé son quartier général dans la ville de La Paz le 19 juin 2002. Le groupe initial de la Mission a établi des contacts avec les autorités gouvernementales, les organismes électoraux, les partis politiques et les institutions nationales et

internationales liés au processus électoral, afin de faire connaître les objectifs de la Mission, mettre en place les mécanismes de collaboration et de coordination de rigueur, et obtenir des informations sur l'environnement politique ainsi que sur les conditions qui présideraient au déroulement des élections.

Un groupe de 54 observateurs composaient la Mission: des observateurs internationaux de l'OEA, des observateurs bilatéraux envoyés par le Gouvernement canadien ainsi que des observateurs volontaires détachés par les Missions diplomatiques ayant leur siège en Bolivie, des organisations internationales comme l'Organisation panaméricaine pour la santé (OPS), la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Union européenne (UE) (voir Annexe I).

Afin de couvrir la plus grande partie du territoire, la Mission s'est ventilée en cinq sous sièges régionaux dans les villes de La Paz, Sucre, Cochabamba, Santa Cruz et Tarija.

### **C. ACTIVITES PRELIMINAIRES DE LA MISSION**

Depuis son arrivée dans le pays, la Mission s'est réunie avec le Président de la République et les représentants de différentes instances de l'Etat, comme par exemple le Ministre des relations extérieures, le Ministre d'Etat, les représentants du Tribunal électoral national et les Tribunaux électoraux départementaux, la Defensora del Pueblo (médiatrice des citoyens), le Commandant en Chef des forces armées et le Vice-président du Tribunal épiscopal ainsi qu'avec la quasi-totalité des candidats à la Présidence et à la Vice-présidence de la République<sup>1/</sup>. Les représentants de la Mission se sont aussi entretenus avec les dirigeants d'organisations non gouvernementales boliviennes, comme par exemple : la Coordinadora de la Mujer (coordination pour les femmes) et la Fundación de Apoyo al Parlamento y Participación Ciudadana (FUNDAPAC – fondation pour le soutien au parlement et à la participation citoyenne).

Ces réunions ont permis à la Mission d'avoir une perspective plus large quant à l'atmosphère politique qui a caractérisé ces élections, sur l'organisation de l'élection même ainsi que sur les questions principales qui préoccupaient les intervenants dans le processus et la population.

### **D. STRATEGIE DE COMMUNICATION PUBLIQUE**

La stratégie de la Mission s'est scindée en deux étapes. Dans un premier temps la Mission a été présentée aux médias et on a diffusé les premières impressions des observateurs sur le processus électoral. Dans un deuxième temps, a été diffusée

---

1. La Mission a rencontré les candidats à la Présidence suivants: Ronald MacLean de *Acción Democrática Nacionalista*, Nicolás Valdivia de *Conciencia de Patria*, Evo Morales du *Movimiento al Socialismo*, René Blattman, du *Movimiento Ciudadano para el Cambio*, Felipe Quispe du *Movimiento Indígena Pachakuti*, Manfred Rezes Villa de la *Nueva Fuerza Republicana*, Gonzalo Sánchez de Lozada du *Movimiento Nacionalista revolucionario*, Jaime Paz Zamora du *Movimiento de Izquierda Revolucionaria*, Rolando Morales du *Partido Socialista* et Jimeana Prudencio, candidate à la Vice-présidence du *Parti Libertad y Justicia*.

l'évaluation de la journée des élections ainsi que de l'étape postélectorale faite par la Mission.

Premier étape. La première étape de la Mission a duré de l'arrivée de cette dernière dans le pays jusqu'au jour des élections ; elle a consisté en une conférence de presse, la tenue d'une série d'entrevues de la Chef de la Mission et de la diffusion de deux communiqués officiels (voir Annexe II).

La Mission a tenu sa première conférence de presse le lendemain de la signature de l'accord avec le Tribunal électoral national (CNE) et a essentiellement consisté en une présentation des objectifs de la Mission dans le pays ainsi que du plan d'observation. Il y avait assistance nombreuse à la conférence de presse que les principaux médias nationaux ont largement couverte.

La Chef de la Mission a également donné des conférences de presse dans les villes de Santa Cruz et Cochabamba dans le cadre d'une visite faite à l'intérieur du Pays, octroyant de surcroît une série d'entrevues exclusives à différents médias du pays et de l'étranger.

Deuxième étape. La deuxième étape s'est étendue depuis le jour des élections jusqu'au départ de la Mission du pays. Au cours de cette période, la Mission a organisé une conférence de presse, a diffusé deux nouveaux communiqués (voir Annexe II) et a répondu de nombreuses questions posées par les journalistes qui portaient tant sur le jour des élections et son déroulement que sur le processus postélectoral.

Le jour des élections, les représentants de la Mission ont été constamment monopolisés par des journalistes et reporters locaux et internationaux. Dans la grande majorité des cas, les medias se sont limités à interroger les observateurs à propos de leurs impressions sur l'élection, et à les filmer ou bien à les prendre en photo pendant qu'ils s'acquittaient de leurs tâches. La Chef de la Mission s'est rendue dans différents centres de vote dans la ville de La Paz ainsi que dans des zones voisines et, en tant que porte-parole principale de la Mission, elle a répondu à tous les médias qui l'ont sollicitée pour avis.

La deuxième conférence de presse de la Mission a eu lieu le jour qui a suivi les élections et les principales chaînes de télévision et de radio du pays ainsi que les médias internationaux étaient présents. A cette occasion, les activités de la Mission pendant la journée des élections ont été portées à la connaissance du public, au moment où était diffusé le troisième communiqué. (voir Annexe II).

Le dernier communiqué de presse de la Mission a été diffusé après que le Rapport préliminaire de la Chef de la Mission ait été remis, et dans lequel était dressé le bilan des observations effectuées au cours du processus électoral. Dans ce document la Mission fait également part de sa position sur la fraude électorale commise par le Parti Nueva Fuerza Republicana (voir Chapitre 7). Les communiqués de presse ont été distribués à l'ensemble des médias, aux autorités électorales et gouvernementales, aux partis politiques et aux ambassades des Etats membres accréditées auprès du pays.

### **CHAPITRE III. CADRE JURIDIQUE.**

D'après la Constitution bolivienne, l'exercice du droit de vote repose sur les principes de l'universalité du vote, du vote direct, égalitaire, individuel, secret, libre et obligatoire. S'en tenant au principe selon lequel la Constitution accorde aux citoyens boliviens de 18 ans et majeurs le droit d'exprimer leur suffrage, la loi électorale accorde le droit de vote aux membres des forces armées ainsi qu'aux détenus qui n'ont pas encore été jugés. Le système électoral pour sa part, se fonde sur le dépouillement public des votes et le système de représentation proportionnelle.

Le système bolivien se caractérise, entre autres, par l'importance que la Constitution accorde au Congrès dans la procédure d'élection des Président et Vice-président. Conformément à ce que stipule l'article 90 de la Constitution, si lors des élections générales aucun des candidats en lice pour la Présidence et la Vice-présidence n'obtient la majorité des suffrages valables, le Congrès doit élire ces fonctionnaires en séance publique par un vote oral et uninominal et choisir entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix le jour des élections.

Le Président exerce son mandat pour une durée de cinq ans non prorogeable. Le Président ne peut être réélu qu'une seule fois après un premier mandat. Le Vice-président quant à lui, ne peut pas être élu à la présidence ou à la Vice-présidence au cours de la période consécutive à l'exercice de son mandat. Les membres du Congrès sont élus et exercent leurs mandats pour une durée de cinq ans qui coïncide avec celles des mandats du Président et du Vice-président. Seuls les partis politiques peuvent désigner les candidats.

L'activité politico-électorale est réglementée par deux dispositifs : le Code électoral et la Loi sur les Partis politiques. Ces derniers réglementent aussi bien les activités qui régissent le processus électoral que celles qui touchent aux partis politiques.

#### **A. CODE ELECTORAL**

Le Code électoral (Loi de 1984) régit la procédure, le déroulement, la surveillance et le contrôle du processus électoral. Conformément aux dispositions de la Loi, le fonction électoral s'exerce par le truchement d'organes autonomes, indépendants et impartiaux qui s'acquittent de fonctions aussi bien administratives que juridictionnelles.

Le Tribunal électoral national (CNE) est l'autorité suprême dans le domaine électoral et a compétence sur l'ensemble du territoire national, alors que les Tribunaux départementaux ont compétence dans le domaine relevant de leur juridiction. A l'échelon départemental, les juges électoraux, les membres assermentés des bureaux de vote, les huissiers préposés aux élections ainsi que les fonctionnaires désignés par la Loi interviennent également dans le processus électoral. Les décisions du Tribunal (CNE)

revêtent un caractère définitif, exception faite pour les questions relevant de la compétence et de la juridiction de la Cour constitutionnelle<sup>2/</sup>.

Les partis politiques ont le droit d'accréditer un délégué permanent ou un suppléant devant le CNE ainsi que devant les Tribunaux départementaux et les membres des bureaux de vote. La participation de ces délégués à des fonctions électorales se limite à exprimer leur droit de parole et non pas de vote, et leur défection à des réunions auxquelles ils ont été conviés n'invalident pas pour autant les décisions qui y sont prises.

Les dernières modifications du Code électoral ont été apportées par voie de Decreto Supremo (décret) du Président le 30 avril 2002.

Principe de forclusion. Parmi les aspects les plus marquants de la loi électorale, il faut souligner le principe de forclusion selon lequel les étapes du processus électoral ne sauraient être ni répétées ni modifiées<sup>3/</sup>. Si tel était le cas, les élections générales ou municipales seraient déclarées inadmissibles pour cause de nullité.

Ce nonobstant, il est possible de voter à nouveau dans les bureaux où le dépouillement et le recensement des votes ont été frappés de nullité. Dans ces cas, il est loisible aux groupes politiques de contester le procès-verbal incriminé au bureau de vote, recours dont devra être saisi le membre assermenté responsable. Cette autorité devra immédiatement admettre le recours dont elle saisira le Tribunal départemental compétent. Le plaignant devra confirmer son recours devant le Tribunal départemental endéans les 48 heures qui lui, devra à son tour rendre sa décision dans les 48 heures. Les décisions du Tribunal départemental peuvent faire l'objet d'un recours en nullité devant le Tribunal électoral national. Ce dernier dispose à son tour d'un délai de 24 heures pour promulguer une résolution, laquelle prend valeur de chose jugée<sup>4/</sup>.

Lorsqu'une telle résolution d'un Tribunal quel qu'il soit frappe de nullité un procès-verbal de dépouillement et de recensement des votes, les votants du bureau de vote en question devront être convoqués à nouveau pour voter le dimanche suivant<sup>5/</sup>. Cette procédure de convocation n'est pas réglementée par la Loi, partant, dans la pratique, c'est par les médias que les votants sont appelés aux urnes.

## **B. LOI SUR LES PARTIS POLITIQUES**

La Loi des partis politiques (Loi de 1983) du 25 juin 1999 régit l'organisation, le fonctionnement, la reconnaissance, l'enregistrement et l'annulation des partis politiques ainsi que la constitution d'alliances entre ces derniers et leurs relations avec la société et l'Etat. La Loi prévoit que pour fonder un parti politique il faut adopter une déclaration de principes, un statut et un programme de gouvernement. La Loi

---

2. Article 28 du Code électoral.

3. Article 3 du code électoral.

4. Articles 185 et 187 du Code électoral.

5. Article 187 du Code électoral

prévoit également que préalablement à la demande de reconnaissance et d'enregistrement à présenter devant le tribunal, les groupes qui souhaitent se transformer en partis politiques doivent démontrer qu'ils ont des sympathisants représentant deux pour cent au moins du total des votes valables obtenus lors des élections présidentielles précédentes 6'.

Parmi les aspects les plus importants repris dans la Loi en question, il convient de souligner le droit pour les partis de fusionner et de passer des alliances, conformément aux conditions reprises par la Loi en question, et de recevoir un financement de l'Etat en conformité avec les pourcentages et conditions y stipulées. Les partis politiques reçoivent aussi des financements privés et bien que la Loi établisse certaines restrictions quant à la source de tels financements, elle ne fixe aucun plafond aux sommes ainsi versées ou bien aux sommes versées par des personnes physiques ou morales<sup>7</sup>'. La Loi mentionne également des infractions et des sanctions lorsque des militants ou des membres de la direction politique des partis transgressent les dispositions légales applicables. La Loi, dans son dispositif décrit la procédure applicable, en cas d'infractions, pour les sanctions.

### **C. LOI SUR LES QUOTAS ET LA PARTICIPATION DES FEMMES**

Avant les élections de 1997, les organisations de femmes de Bolivie ont réussi à faire proclamer par le Congrès la «Reforma a la Ley Electoral-Aplicación del Art. 60 de la Constitución Política del Estado» (réforme de la Loi d'application électorale de l'article 60 de la constitution politique de l'Etat), connue en tant que «loi sur les quotas». L'Article 5 de cette loi donne pour obligation aux partis et aux formations politiques de reprendre dans leurs listes, de candidats à des postes de sénateurs, une femme pour quatre hommes au moins, et un minimum de 30 pour cent de femmes dans les listes des candidats à la députation dans les circonscriptions à vote uninominal, selon un ordre de préférence stricte de titulaires et suppléants. Pour le cas des listes de candidats selon le scrutin uninominal, la Loi déclare que les femmes doivent participer de façon effective.

En 1999, une modification de l'Article 112 du Code électoral a ménagé pour les femmes des plages plus amples pour les élections municipales. D'après cette loi, les listes de candidats aux postes de conseillers municipaux doivent être présentées de telle

---

6. Article 8 de la Loi sur les partis politiques

7. L'attribution des montants sur le budget de l'Etat, pour chaque parti, dépend de la proportion des voix obtenues lors des élections antérieures. Conformément à l'article 53 de la Loi sur les partis politiques, hors période électorale, le financement de l'Etat doit être exclusivement destiné à des programmes d'éducation du citoyen des partis, et à la diffusion de documents politiques pratiques. En période électorale, les fonds octroyés doivent servir à financer les frais de campagne électorale des partis. Conformément à l'article 51, les partis politiques ne pourront recevoir de financement ni de la part de gouvernements ni d'entités étrangères, de personnes morales étrangères (exception faite de l'assistance technique ou en matière de formation), d'organisations non gouvernementales, provenant de sources illicites, d'associations ou de groupements religieux, d'aucune entité publique nationale ( exception faite du financement étatique prévu par la loi) ou de contributions anonymes(exception faite des collectes publiques).

sorte que si le premier conseiller est homme/femme, la suppléance doit être femme/homme. Pour les deuxième et troisième postes de conseiller, elle prévoit également l'alternance et que les listes dans leur ensemble comprennent au moins 30 pour cent de femmes.

La Loi sur les partis politiques a doté la participation politique de la femme d'un autre outil. On y dispose «la promotion de l'égalité des chances pour les militantes afin de réduire les disparités de fait». Ainsi, il est stipulé que les partis politiques doivent respecter un quota d'au moins 30 pour cent de femmes à tous les échelons de la direction des partis ainsi que pour les candidats briguant des fonctions de représentation du citoyen.<sup>8/</sup>

Il s'agit là d'une exigence que les partis politiques doivent respecter avant d'être reconnus et enregistrés auprès du Tribunal électoral national (90 jours au moins avant la date des élections)<sup>9/</sup>. Il n'est toutefois pas stipulé dans la loi que le quotient de participation féminine à la direction des partis doit être maintenu après enregistrement du parti. D'après les informations recueillies par la Mission, si cette règle est d'application au moment de l'enregistrement, elle n'est pas maintenue par la suite.

#### **CHAPITRE IV. OBSERVATION TECHNIQUE DU PROCESSUS**

Pendant son séjour dans le pays, la Mission a pu vérifier directement les efforts réalisés par le Tribunal électoral national et par les Tribunaux départementaux aux fins de mise en place idoine du processus électoral de 2002. Entre autres priorités, le Tribunal électoral national a préparé un calendrier électoral détaillé qui a été respecté à la lettre. Parmi les activités de l'autorité électorale, il convient de souligner les aspects suivants :

##### **A. CONFECTION, PREPARATION ET DISTRIBUTION DU MATERIEL ELECTORAL**

La confection et la préparation du matériel électoral ainsi que sa distribution ultérieure par les soins du Tribunal électoral national aux Tribunaux départementaux s'est faite avec des délais suffisants, délivrant même l'échéancier électoral préalablement établi. Afin que la distribution se fasse de manière opportune, le Tribunal électoral national a mis au point un software qui a informatisé les données cartographiques, logistiques et celles concernant l'organisation des Tribunaux départementaux, ainsi un plan des itinéraires et une base de données pour les élections futures ont pu être consolidés.

Le matériel expédié par le Tribunal électoral national aux Tribunaux départementaux a été contrôlé, emballé à nouveau pour être redistribué dans les différents districts du pays. A aucun moment il n'a été constaté des matériels

---

8. Article 19, tiret IV de la Loi sur les partis politiques

9. Article 12, tiret II, en conformité avec l'article 224 de la Constitution politique de l'Etat.

manquants ou défectueux du point de vue de la qualité. Dans certains cas, ce sont les Tribunaux départementaux eux-mêmes qui se sont chargés du transport du matériel vers sa destination finale. Le matériel, qui plus est, a été réceptionné directement par les huissiers des différentes circonscriptions ou centres de vote, qui ont assumé la responsabilité de les acheminer jusqu'aux bureaux de vote. La distribution dans les zones éloignées a été faite avec une certaine avance afin de s'assurer que le matériel arrive à temps.

Eu égard au déploiement et à la restitution du matériel électoral, il a été prévu que ce dernier soit emballé dans deux types d'emballage dans le local même du vote : une enveloppe de sécurité et un sac de sécurité. L'enveloppe de sécurité devait servir pour renvoyer le procès-verbal unique d'ouverture, de dépouillement, de recensement et de clôture ainsi que la liste répertoriant les votants, alors que le sac de sécurité devait être utilisé afin de renvoyer le matériel restant au Tribunal départemental correspondant.

L'enveloppe qui contient la liste unique et la liste répertoire des votants devait être envoyée au Tribunal départemental dont elle relevait, qui devait archiver les documents susmentionnés. Il convient de noter que dans le cas de la Bolivie, il est particulièrement important de conserver les matériels du bureau de vote avec les bulletins de vote pendant un délai de 48 heures postérieur au jour de l'élection, car si le vote devait être remis en question, et que les raisons sont suffisamment fondées, un nouveau scrutin doit à nouveau avoir lieu dans les délais prescrits par la loi.

Eu égard tant à l'envoi qu'au retour du matériel électoral, le Tribunal national et les Tribunaux départementaux ont pu compter sur le soutien des forces armées qui ont accordé l'appui logistique et sécuritaire nécessaires pour le transfert du matériel.

Lors de la conception du matériel électoral, une série de critères didactiques ont été pris en compte afin de faciliter aussi bien le processus du vote que la tâche des différents fonctionnaires électoraux. Les textes étaient clairs et ont été accompagnés d'illustrations qui ont servi tant à clarifier les différents aspects du processus électoral qu'à mettre en exergue les questions les plus importantes. Vu les difficultés que pourraient rencontrer les membres assermentés des bureaux situés dans les zones où le niveau d'éducation est plus faible en remplissant les formulaires, ce qui de par la Loi est dense et long, le Tribunal a été particulièrement attentif lors de la conception du procès-verbal unique, ou acte officiel reportant les résultats. C'est ainsi que les bulletins de vote ont inclus un train de mesures de sécurité supplémentaires précisément pour ces élections.

Il convient de signaler que le Tribunal électoral national pour cette élection également, a utilisé une console numérique ou un équipement en braille pour les électeurs non-voyants.

## **B. SYSTEME INFORMATIQUE**



Le Tribunal est doté d'un système automatisé de consolidation des résultats. Ce système, appelé Sistema de Monitoreo Electoral (SIMONEL – système de surveillance électorale), a été mis au point par l'entreprise bolivienne NEOTEC, conformément aux spécifications stipulées par le Tribunal. Ce système a été utilisé lors des élections générales de 1993, les élections municipales de 1995, les élections générales de 1997 et les élections municipales de 1999, c'est pourquoi les fonctionnaires électoraux ont une connaissance étendue de ce domaine de l'informatique.

Le processus de recensement des votes et de transmission des résultats a démarré dès l'arrivée des procès-verbaux électoraux aux Tribunaux départementaux dans les Chambres desquels ils ont été examinés par les membres en présence des délégués des partis politiques. Ces chiffres ont été injectés dans le système pour être ensuite contrôlés.

Par mesure de sécurité, chacun des opérateurs disposait de clés individuelles pour contrôler l'accès au système, ce qui a permis, lors de l'édition ou de la modification des bases de données, d'identifier l'action exécutée aussi bien que son auteur.

Après qu'un nombre considérable de procès-verbaux aient été reçus, les données par bureau de vote ont été envoyées au CNE (Tribunal électoral national) sous formes de fichiers codés grâce à un protocole FTP privé, ainsi que par voie de messages Internet avec pièces jointes. Le Tribunal a reçu le fichier codé contenant les résultats partiels et les données du fichier ont été incorporées à la base de données centrale après avoir été soumises à vérification pour déceler la présence éventuelle d'un virus ainsi que l'origine du fichier, et attester de son authenticité. La consolidation au plan national a été faite régulièrement et les résultats obtenus ont été mis sur la page Web du Tribunal national.

Afin que les représentants des médias, les délégués des partis politiques et les observateurs aient facilement accès à l'information le jour des élections, le Tribunal (CNE) a équipé une zone de grands écrans afin de projeter les résultats consolidés. De cet endroit, il a été possible de demander des informations sur les élections à l'échelon national, de la circonscription électorale, du département, de la province et même par bureau de vote.

### **C. FORMATION DES FONCTIONNAIRES PREPOSES AUX ELECTIONS, EDUCATION ET ORIENTATION DE L'ELECTEUR**

La stratégie en matière de formation des fonctionnaires électoraux fut mise en place par le biais d'un système en "cascade". Afin de respecter les attentes en matière de formation, et transmettre les objectifs ainsi que l'engagement pris par le Tribunal, à savoir la tenue d'élections efficaces et transparentes, 100 fonctionnaires électoraux ont été détachés à la Paz, et sont ensuite retournés dans leurs fiefs pour multiplier les formations. Grâce à ce mécanisme, on a pu former 4000 huissiers, 330 juges et 160 000 membres assermentés de bureaux de vote. Les membres de la Mission ont pu observer plusieurs sessions de formation effectuées par le Tribunal électoral national et plusieurs tribunaux départementaux dans différentes régions du pays; ils ont constaté la bonne organisation et qualité de ces dernières, ainsi que la présence et la motivation des fonctionnaires qui y participaient.

Quant à l'éducation et l'orientation de l'électeur, le Tribunal national a mis sur pied une campagne d'information et de motivation au cours de l'étape d'enregistrement des électeurs, que les Tribunaux départementaux ont diffusé sur l'ensemble du territoire national. Cette campagne qui s'est déroulée sur les places, dans les parcs et dans les communautés éloignées a eu comme objectif central d'appeler les citoyens à la participation électorale et de diminuer le taux d'absentéisme<sup>10</sup>. Cette campagne a permis d'allonger la liste des électeurs de 1 400 000 électeurs environ pour atteindre un chiffre total d'inscrits de 4 164 909 après le processus d'épuration, montant qui se chiffre à 50,34 pour cent de l'ensemble de la population bolivienne.

En outre, d'avril à juin, les tribunaux ont mené une campagne en faisant parvenir des messages à travers les médias nationaux et départementaux ainsi que différents médias alternatifs comme, par exemple, les kermesses, les défilés et des points de distribution de matériel éducatif situés dans des parcs et sur des places. La Mission a observé certaines de ces séances didactiques à différents endroits du pays, et fut à même d'apprécier, outre une forte concurrence, l'utilisation d'une méthodologie adéquate, l'utilisation de matériels éducatifs de première qualité et l'intéressement de la population qui participait.

Entre autres matériels éducatifs, des instructions rédigées en termes clairs et simples ont été utilisées et qui contenaient des illustrations mettant en lumière les questions les plus importantes. Ainsi, le Tribunal national et les Tribunaux départementaux conçurent et distribuèrent du matériel éducatif en quechua et en aymara destiné aux populations autochtones.

---

10. Par absentéisme, on vise la différence entre le nombre de citoyens majeurs de 18 ans et plus, et le nombre de citoyens effectivement inscrits sur la liste électorale, alors que l'abstentionnisme représente la différence entre les personnes inscrites sur la liste électorale et celles qui vont voter le jour des élections. Lors des élections de 1997, on a enregistré 21,76 pour cent d'absentéisme et 28,64 pour cent d'abstentionnisme. Dans le cas de l'abstentionnisme, cette donnée ne représente pas nécessairement le taux de participation des citoyens vu qu'un nombre considérable d'électeurs enregistrés sur la liste électorale vit à l'étranger.

Le Tribunal (CNE) a recruté de jeunes volontaires appelés les «guides préposés aux élections», et ce fut là l'aspect novateur de ces élections, et leur tâche consistait à fournir des informations sur l'emplacement des bureaux électoraux dans les centres de vote ou bien à accompagner jusqu'à leur bureau de vote les personnes qui auraient rencontré des difficultés<sup>11/</sup>.

#### **D. SYSTEME D'ENREGISTREMENT**

La liste électorale a été remise pour contrôle et audit aux partis politiques le 10 mai après que le Tribunal a procédé à une épuration informatisée et générale. Le Tribunal n'a pas eu suffisamment de temps pour effectuer ce travail, car la réforme de la Loi électorale, adoptée par le Congrès le 30 avril, a réduit de dix jours la période de dépuración. Cette situation étant prise en compte, le Tribunal a décidé de remettre aux partis, conjointement avec la liste épurée à cette date, la liste des homonymes et noms similaires que le système informatique de l'institution avait identifié, afin de permettre à ces derniers de vérifier si d'aventure certains citoyens étaient enregistrés deux fois. Forts de cette information, les partis procédèrent à quelques épurations qui, par la suite, furent incorporées à la base de données du Tribunal.

Le processus se termina à la date indiquée, pour que la liste des citoyens électeurs et la liste des personnes épurées soient imprimées, c'est pourquoi elles arrivèrent à heure et à temps aux différents bureaux de vote du pays.

La Mission a pu constater que le système d'enregistrement et d'inscription sur les listes électorales a posé quelques difficultés, d'où il a été impossible d'obtenir un registre civil et une liste électorale modernes et informatisés. Les aspects suivants sont à l'origine de ces difficultés :

- L'utilisation de deux bases de données (un registre civil et une liste électorale) qui fonctionnent de façon parallèle mais ne sont pas connectées entre elles,
- L'absence d'un document d'identité électoral unique et infalsifiable<sup>12/</sup>.
- L'inscription obligatoire des citoyens habilités à voter préalablement à chaque élection, d'où une duplication des noms et une augmentation des fautes d'orthographe dans la base de données des citoyens,
- Les difficultés liées au processus d'épuration des défunts, du fait essentiellement que 47 bolivianos doivent être payés pour l'envoi d'un

---

11. La mise en œuvre de cette modalité a été rendue possible grâce à des accords signés entre le Tribunal électoral national et plusieurs universités et institutions d'enseignement du pays. Afin d'être reconnus, les guides électoraux ont reçu une chemise de couleur verte, une casquette de la même couleur et un bracelet qui portait la mention "construisons la démocratie".

12. La liste électorale prélève actuellement ses informations dans quatre documents d'identité différents : le registre unique national (RUN), le passeport, le livret militaire et la carte d'identité. Dans certains cas, ces bases ne sont pas uniformisées d'où l'extrême difficulté pour consolider les informations sur les électeurs dans le pays.

certificat de décès, montant qui est trop élevé pour une grande partie de la population.

Exception faite des problèmes mentionnés, il convient de noter que l'on a fait appel à la base de données du registre civil élaborée par le Tribunal (CNE) et d'autres instances l'ont utilisée assez fréquemment car il s'agit de la source d'informations la plus complète sur les citoyens du pays. Entre autres organismes qui l'ont utilisée figurent la Superintendencia de Bancos (surintendance des banques) et le Pouvoir judiciaire.

Registre d'état civil. Le système du registre d'état civil bolivien est réglementé par une loi-cadre qui date de 1898. Vu que cette loi qui n'a pris effet qu'en 1940, c'était l'église catholique qui pendant des décennies l'a eu en sa possession. Récemment, à compter de 1991, le registre civil a été transféré au Tribunal (CNE).

Afin d'améliorer le système, en 1999, le Tribunal s'est fait conseiller par un groupe technique de l'UPD/OEA, avec qui le système du registre a été analysé et redéfini, pour permettre l'amorce, en 2000, de l'informatisation massive d'une grande partie des naissances, et mettre en chantier plusieurs réformes que l'on espère achever en 2003. Cette équipe de consultants a recommandé d'abandonner la base informatique sur laquelle repose le système de registre civil et d'adopter un système universel qui permette de tirer avantage de l'expérience des autres pays pour les élections de 2004.

Dans l'immédiat, le Tribunal a travaillé sur trois aspects que la Mission a considérés comme fondamentaux pour l'amélioration du registre civil:

- La gratuité du registre pour les enfants nés à partir de janvier 2002. Cette politique permettra de diminuer le nombre des sans-papiers ou des non identifiés dans le pays, ce qui provoque de nombreux problèmes sociaux pour une tranche importante de la population, notamment ceux qui habitent dans les zones rurales.
- Mise au point de la réglementation relative au registre civil, afin d'éviter des incohérences d'un instrument légal à l'autre qui régissent le fonctionnement du registre.
- La mise à l'épreuve de mécanismes efficaces afin de retirer du circuit judiciaire les renvois pour corrections d'orthographe, changement de domicile ou erreurs de données, de sorte que ces cas d'erreurs dans le registre passent uniquement par la voie administrative et non pas par la voie judiciaire, évitant des pertes de temps et les démarches bureaucratiques importantes pour le citoyen.

Il est important de noter que le registre civil est conçu comme une base de données parallèle à celle de la liste électorale, alors qu'en réalité il devrait en être la source.

La liste électorale. Vu les problèmes de temps rencontrés pour effectuer l'épuration de la liste, le Tribunal n'a pas pu remettre à temps aux partis politiques et aux citoyens une liste dans les meilleures conditions possibles. Il convient de noter qu'à cet égard, certaines défaillances continuent de subsister, imposées par le contexte juridique qui bien qu'elles n'aient pas affecté la transparence du processus électoral, devraient être analysées afin d'être corrigées à l'avenir. Il s'agit essentiellement de ce qui suit:

- La loi oblige les citoyens à s'inscrire préalablement aux élections, d'où la duplication des noms et l'augmentation des fautes d'orthographe dans la base de données des citoyens.
- La Loi n'octroie pas au Tribunal (CNE) un délai suffisant pour épurer la liste électorale, et a raccourci les délais pour l'épuration manuelle. C'est pourquoi, en plus de la liste électorale, le Tribunal (CNE) a remis une liste des homonymes et des noms similaires aux partis politiques, afin qu'il soit plus aisé pour les groupements politiques d'identifier les éventuels noms dupliqués.
- Le processus d'épuration des défunts se complique car il faut payer la somme de 47 bolivianos, comme cela est mentionné plus haut, pour expédier un certificat de décès, ce qui comme cela est susmentionné, est impossible pour une forte proportion de la population. L'autre problème pour l'épuration des défunts consiste en l'existence de nombreux cimetières clandestins dans le pays.
- Il existe, de surcroît une confusion à propos des documents d'identité du citoyen, certains n'ayant pas de pièce d'identité. Le fait que la base de données qui alimente la délivrance de la carte d'identité ne soit pas informatisée, amène certaines personnes à avoir un numéro de carte identique ou bien encore à être en possession de deux cartes à la fois.

## **E. VOTE DES DETENUS**

Afin que l'exercice du droit de vote consigné dans l'article 220 de la Constitution soit respecté, le Tribunal a inscrit sur la liste électorale les détenus des prisons sur la totalité du territoire qui n'avaient pas encore été jugés. Pour atteindre cet objectif, les huissiers préposés aux élections ont inscrit la population carcérale de février à mars, en les suspendant provisoirement des listes de leurs bureaux de vote et en les inscrivant dans la circonscription du pénitencier où ils se trouvaient incarcérés.

Les membres du bureau électoral ont été choisis par tirage au sort parmi les effectifs de la police nationale affectés aux circonscriptions où se trouvaient les prisons du pays. Afin de s'acquitter dûment de cette tâche, les huissiers préposés aux élections leur donnèrent une formation.

Il est important de mentionner que les candidats eux-mêmes firent campagne dans certains enclos pénitentiaires, faisant parvenir jusque là leurs propositions de gouvernement et notamment, leurs propositions relatives aux prisons boliviennes.

## F. PARTICIPATION DES FEMMES

Lors des élections de 2002, le Tribunal a veillé tout particulièrement au respect des dispositions de la loi se référant au quota féminin par les partis politiques, reprises de façon détaillée au Chapitre 3.

À cette fin, un membre féminin du Tribunal (CNE)<sup>13/</sup> a été chargée de coordonner les organisations féminines de la société bolivienne aux fins de garantie du respect de la norme. Fruit des réunions survenues avec des représentants du Foro Politico de Mujeres y la Asociacion de Mujeres por la Igualdad y Equidad (AMUPEI - forum politique des femmes et l'association des femmes pour l'égalité et l'équité), la Chambre du Tribunal a adopté une procédure de contrôle spéciale pour la présentation des listes de candidats députés et sénateurs pour ces élections-ci, intitulée le système de contrôle Z (voir tableau).

| <b>Système de contrôle Z</b> |                     |                  |                     |
|------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| <b>Députés</b>               |                     | <b>Sénateurs</b> |                     |
| <b>Titulaire</b>             | <b>Suppléant(e)</b> | <b>Titulaire</b> | <b>Suppléant(e)</b> |
| Homme                        | Femme               | Homme            | Femme               |
| Homme                        | Femme               | Homme            | Homme               |
| Homme                        | Homme               | Femme            | Homme               |
| Homme                        | Femme               | Homme            | Homme               |
| Homme                        | Femme               | Homme            | Femme               |
| Femme                        | Homme               | Homme            | Femme               |

Le Tribunal, afin d'assurer un suivi automatique du respect de la norme, à appliqué à son tour un système informatisé d'enregistrement des candidats intitulé SIRCAM, qui veille à ce que le système Z soit respectée la participation politique des femmes dans les listes des candidats. Le Tribunal a autorisé les organisations féminines avec lesquelles il travaillait à utiliser cet outil; ces dernières ont soumis un rapport au Tribunal qui reprenait l'information suivante :

---

13. Mme Roxana Ivarnegaray

- Sur un total de candidats titulaires élus selon le mode de scrutin plurinominal (542), 176 furent des femmes, totalisant ainsi un pourcentage de 32,45 pour cent.
- Sur un total de candidats suppléant(e) s élus selon le mode de scrutin uninominal (517), 240 furent des femmes, totalisant ainsi un pourcentage de 46,42 pour cent.
- Sur un total de candidats députés titulaires élus selon le mode de scrutin uninominal (621), 80 furent des femmes, totalisant un pourcentage de 12,88 pour cent.
- Sur un total de candidats suppléants élus au scrutin uninominal (591), 128 furent des femmes, totalisant ainsi un pourcentage de 21,65 pour cent.

## **CHAPITRE V. ETAPE PRÉÉLECTORALE**

Les élections en Bolivie ont été caractérisées par l'existence d'une situation économique et sociale difficiles, ainsi que par un climat de désillusion des citoyens boliviens vis-à-vis de leurs partis et dirigeants politiques traditionnels. Cette désillusion a pris la forme d'un soutien massif à toute une série de nouveaux petits partis, dont certains sont connus comme partis "anti-systèmes". Même si les ex-présidents Gonzalo Sánchez de Lozada et Jaime Paz Zamora, issus des partis dits classiques, se sont placés en rang utile dans la préférence des électeurs, les candidats présidentiels des partis émergents, comme par exemple Evo Morales du Movimiento al Socialismo, Manfred Reyes Villa, de Nueva Fuerza Republicana, et Felipe Quispe du Movimiento Indígena Pachakuti, sortirent largement bénéficiaires de cette dynamique.

Le calme qui a présidé à la période préélectorale a été troublé quelques semaines avant les élections par une marche importante sur La Paz de différentes organisations autochtones qui provenaient d'une grande partie du territoire bolivien, et qui ont bénéficié de l'appui des partis «anti-systèmes» et de certaines factions des partis traditionnels. Les manifestants réclamaient, entre autres, certaines réformes constitutionnelles que de nombreux groupements autochtones considèrent comme clefs afin d'augmenter leur participation au processus décisionnel. Face à l'éventualité que ces marches pourraient se transformer en facteur de déstabilisation des élections, le gouvernement bolivien a négocié une trêve moyennant la promesse que le Congrès se réunirait en session extraordinaire pour reprendre la question de la réforme constitutionnelle après les élections.

La proposition de créer une Assemblée constituante, notamment, s'est transformée en une question politique centrale en Bolivie qui continuera indubitablement d'orienter la dynamique politique au-delà les élections.

### **A. CAMPAGNE ELECTORALE**

En termes généraux, les dernières semaines de la période préélectorale se sont caractérisées par une participation importante des forces politiques ainsi que par un intérêt politique croissant des différents secteurs de la population. Même si çà et là il y eut entre partis des attaques verbales, cette situation n'a en rien affecté le déroulement normal de la campagne électorale.

L'un des facteurs qui eut un impact sur la dynamique de la campagne électorale à quelques jours des élections, furent les déclarations de l'ambassadeur des Etats-Unis en Bolivie à l'occasion de l'inauguration d'un aéroport dans le Chapare, où il déclarait que « si les boliviens élisent les candidats qui souhaitent transformer la Bolivie en grande exportatrice de cocaïne, ce résultat aura pour conséquence de mettre en péril l'avenir de l'assistance des Etats-Unis à la Bolivie », faisant de fait référence à la coopération technique et à l'accès pour la Bolivie au gaz et aux textiles américains.

Les commentaires de l'ambassadeur furent largement interprétés comme s'adressant au dirigeant défenseur de la coca et candidat à l'élection présidentielle du MAS, Evo Morales. Ces commentaires furent, par conséquent, considérés par différents milieux comme une ingérence dans les affaires intérieures de la Bolivie, ce qui a engendré de fortes réactions tant du côté de la classe politique que du Tribunal électoral. Ce dernier se prononça publiquement et laissa entendre que ces déclarations affectaient le déroulement du processus électoral, demanda au ministère de convoquer l'Ambassadeur afin qu'il s'explique et éviter qu'à l'avenir, des situations de ce genre ne se reproduisent.

## **B. PREOCCUPATIONS DES PARTIS POLITIQUES**

Comme cela a été dit dans la section 2 du présent rapport, parmi les fonctions d'observation qui lui incombaient, au cours de la période préélectorale, la Mission a rendu visite à presque tous les candidats à la Présidence afin de connaître leurs points de vue sur le déroulement du processus électoral, et obtenir des indications concernant leurs préoccupations.

Parmi les questions abordées, les candidats s'arrêtèrent plus particulièrement sur la question du financement des partis; l'efficacité du Tribunal électoral, la possibilité que des votants illégaux traversent les frontières, comme celle du Brésil, par exemple, l'accès des candidats à certaines régions du pays entre les mains d'autres candidats aux élections, et le rôle joué par les médias.

Financement. La majorité des candidats interviewés par la Mission, notamment les candidats des partis les plus petits ont cité la question du financement des organisations politiques comme représentant l'une des questions fondamentales dans le processus électoral. Parmi les critiques formulées, les candidats interviewés ont signalé :

- Le système actuel de financement est injuste vu que l'octroi des fonds se fonde sur les résultats des élections précédentes,



- Malgré les dispositions de la Loi, le système actuel ne prescrit aucune limite aux dépenses engagées dans la campagne et ne requiert pas la diffusion publique des sources de financement, d'où l'absence de transparence du processus,
- L'absence de plafond imposé au financement émanant du secteur privé constitue une source supplémentaire d'iniquité, vu qu'ainsi, certains partis peuvent bénéficier de ressources importantes provenant des secteurs les plus puissants du pays,
- les coûts de la publicité dans les médias électroniques sont extrêmement élevés, d'où la pénalisation des partis les plus petits et dotés de moins de ressources,
- malgré les pressions croissantes de la part de la société civile, le système n'exige pas que les candidats, préalablement aux élections, fassent connaître l'étendue de leur patrimoine personnel.

Confiance dans les autorités électorales. La quasi-totalité des personnes interviewées sont tombées d'accord pour signaler que les membres du Tribunal électoral national, sont des personnes irréprochables, bien qu'elles soient dotées de peu d'expérience dans la gestion et l'organisation des processus électoraux. Les tenants et aboutissants de l'affaire du candidat Johnny Fernández (voir le point 5.3 ci-après «Plaintes et réclamations électorales»), de l'avis des personnes interviewées, a eu pour effet d'affaiblir l'autorité de l'organisme. Toutefois, la majorité s'est accordée à dire que le Tribunal s'était excellemment acquitté de sa tâche dans les domaines de l'organisation des élections, la conception des procès-verbaux et des bulletins, la planification de la logistique électorale et la distribution des matériels.

Liste électorale. Plusieurs des personnes interviewées se montrèrent inquiètes au vu de l'état de la liste électorale. D'après ces derniers, il y a eu d'énormes problèmes de duplication de noms et d'autres erreurs, qui aurait pu entraîner un double vote et gonfler les chiffres d'abstentionnisme aux élections.

Transferts illégaux de votants. Certaines personnes interviewées se déclarèrent inquiètes quant à l'éventualité de transferts illégaux de votants à partir des pays voisins, notamment dans les zones frontalières avec le Brésil.

Accès des candidats aux régions du pays. Une des personnes interviewées marqua sa préoccupation par rapport à ce qu'elle a défini comme un "manque d'accès" aux régions du pays, entre les mains d'un autre candidat.

Rôle des médias et accès. Plusieurs personnes interviewées soulignèrent le rôle prépondérant joué par les moyens massifs de communications déployés pour ces élections en tant que phénomène neuf ou davantage prédominant par rapport aux processus électoraux précédents. A été signalée, entre autres aspects, l'effet qu'a eu la propriété des médias, la forte présence de représentants des moyens de communication

parmi les candidats à des fonctions élevées au plan électoral et la difficulté d'accès à ces médias notamment pour les partis les plus petits et aux ressources limitées.

### **C. PLAINTES ET RECLAMATIONS**

La Mission a pris connaissance de 24 plaintes en tout et dont le Tribunal électoral national a été saisi pendant la période préélectorale. Parmi ces dernières, 20 portaient sur des demandes d'invalidation de candidats et quatre sur des erreurs dans la mise à jour de la liste électorale des départements de Pando, Santa Cruz, Sucre et Beni. Il est à noter que l'ensemble de ces demandes ont reçu le traitement de rigueur et ont été réglées dans leur totalité.

Parmi les plaintes dont le Tribunal (CNE) a été saisi, a été remarquée la demande en invalidation présentée par le Servicio de Impuestos Nacionales (service national des impôts) contre Johnny Fernández Saucedo et Henry Alex Fernández Hurtado, candidats à la Présidence et à la députation du Parti UCS, selon le mode de scrutin uninominal, respectivement, du fait de manquements allégués à leurs obligations en matière fiscale. Le Tribunal électoral national a réglé l'affaire en invalidant les deux candidatures. Les candidats en cause, ce nonobstant, interjetèrent un appel "d'amparo" (demande d'application de la loi) devant la Cour constitutionnelle qui décida que la déclaration en invalidation du Tribunal électoral national devenait sans effet. De nombreux secteurs ont interprété ce hiatus comme diminution de l'autorité et de l'indépendance dont doit faire montre un Tribunal lorsqu'il gère et dirige le processus électoral.

Parmi les plaintes dont a été saisie la Mission, il convient de mettre en exergue celle déposée par le candidat à la Présidence du Movimiento al Socialismo (mouvement pour le socialisme), Evo Morales Ayma, s'agissant des déclarations alléguées de l'Ambassadeur des États-Unis dans le pays sur sa candidature. D'après le texte de la plainte, les déclarations du diplomate constituaient une "ingérence étrangère inacceptable". Comme cela est décrit au point précédent, le Tribunal avait déjà dit quelle était sa position vis-à-vis des faits mentionnés, allant jusqu'à solliciter l'intervention du Ministère. Ce dernier, dans sa réponse faite au Tribunal avait également diffusé un communiqué où il était dit que l'Ambassadeur des États-Unis avait déclaré au Ministre qu'il n'était nullement dans ses intentions d'intervenir dans les affaires politiques intérieures de la Bolivie ainsi qu'eu égard aux questions liées au processus électoral. Vu l'état des faits, la Mission considéra l'affaire close.

Autres plaintes. Outre les plaintes susmentionnées, le 26 juin, la Mission a reçu une plainte déposée par l'Asociación de Familiares de Detenidos y Mártires por la Liberación Nacional (ASOFAMD – association des familles des détenus et martyrs de la libération nationale) où il était dit que jusqu'à cette date, le Tribunal n'avait pas encore rendu ses conclusions sur la demande présentée par le Parti Nueva Fuerza Republicana (NFR) contre l'association en question concernant un spot publicitaire diffusé à la télévision et qui, de l'avis de ce parti, représentait une propagande diffamatoire contre le candidat Manfred Reyes Villa. La Mission a transmis cette plainte à l'autorité électorale qui, à son tour informa la Mission qu'en date du 25 juin elle avait adopté une résolution où elle déclarait avoir rejeté la demande dont elle avait été saisie pour incompétence en la matière.

## **D. COUVERTURE PAR LES MEDIAS**

Au cours des semaines qui ont précédé les élections, tant la presse écrite que la presse télévisée ou radiodiffusée ont accordé une large couverture au processus électoral ainsi qu'au débat politique. La presse écrite la plus diffusée au plan national a publié des suppléments spéciaux consacrés à la campagne électorale. La majorité des chaînes de télévision et de radio ont à leur tour mis en place des programmes spéciaux et normaux visant à couvrir les questions les plus marquantes de la campagne électorale.

En termes politiques, au cours des premières semaines de juin c'est une série de marches d'autochtones vers la ville de La Paz qui ont fait le une, et qui étaient parties plusieurs semaines auparavant des départements de Santa Cruz, Cochabamba, Potosí et Chuquisaca et qui réclamaient différentes choses. La majorité des médias ont laissé entrevoir que ces dernières pourraient faire obstacle au déroulement normal du processus électoral vu que, d'après les faits rapportés au cours de cette période, ces marches arriveraient à la capitale pour la fin du mois de juin. Aucune de ces marches, n'a toutefois respecté l'engagement d'atteindre la capitale vu qu'à différentes étapes de leur parcours, elles ont négocié des accords avec les autorités et sont reparties chez elles. Deux d'entre elles, et celle où les gens étaient les plus nombreux, aux alentours de 1 500 personnes autochtones sont reparties dans leurs terres le 13 juin, tandis que les autres s'en retournèrent la moitié de ce mois-ci.

Un autre fait qui a captivé l'attention des médias fut l'invalidation du candidat à la Présidence Johnny Hernández du Parti Unidad Cívica Solidaria (UCS – unité civique solidaire) et sa réinsertion postérieure dans le processus électoral. Comme cela a été dit précédemment, ce candidat avait été disqualifié du fait d'une décision erronée du Tribunal (CNE), qui a ensuite été invalidée par la Cour constitutionnelle.

La presse a rivé son attention sur les débats entre les différents candidats. Au début du mois de juin, les candidats que les sondages jugeaient favoris de l'électorat, Gonzalo Sánchez de Losada et Manfred Reyes Villa acceptèrent de participer à un débat télévisé qui fut transmis le 16 juin.

L'Association des journalistes de La Paz, quant à elle, a organisé un débat en trois temps pour l'ensemble des candidats à la Présidence. La répartition s'est effectuée sur base t en fonction des sondages les plus répandus. Sur base de ce critère, les candidats les moins favoris, suite à ces enquêtes, devaient se présenter les deux premiers jours, alors que les trois favoris devaient participer au débat le troisième jour, le dimanche 23 juin. Vu que les candidats qui devaient participer le premier jour ont rejeté cette façon de faire, les quatre candidats présents se sont retirés du débat. Un seul candidat sur les quatre candidats invités a participé au deuxième débat. Le troisième débat uniquement a compté avec la présence des trois candidats invités et fut largement couvert. L'échec partiel de cette convocation a néanmoins connu une répercussion retentissante dans les médias.

Ce fut en général l'intensification de la campagne électorale qui a été à la une de la presse écrite et de la télévision pendant la dernière semaine. Au cours de cette période les messages négatifs et les campagnes de dénigrement ont par conséquent monté d'un ton. Les déclarations de l'ambassadeur des Etats-Unis citées dans ce chapitre ont également occupé une grande partie de la couverture.

## **CHAPITRE VI. JOUR DES ÉLECTIONS**

La Mission a observé le déroulement des élections dans huit départements du pays, se rendant en visite dans plus de 1 500 bureaux de votes. Les observateurs ont contrôlé aussi bien l'organisation des élections par le Tribunal électoral national et les Tribunaux départementaux que le respect des normes garantissant le droit de vote.

Selon les observations de la Mission, les élections se sont déroulées dans une atmosphère de calme, de transparence, de liberté et de sécurité. Les citoyens et citoyennes de Bolivie se sont rendus aux urnes en très grand nombre et ont exprimé leurs suffrages de manière libre et secrète, faisant montre d'un civisme et d'un sens démocratique exemplaires, jusque dans les locaux de vote où certains retards ont été accusés au début du processus de vote. Les aspects suivants ont plus particulièrement retenu l'attention des observateurs :

### **A. OBSERVATION DES ASPECTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS LE JOUR DES ELECTIONS.**

Réception du matériel. Pour la grande majorité des bureaux observés le matériel a été reçu à temps et rien ne manquait. Dans les cas où quelque chose manquait, le personnel du Tribunal a promptement rétabli les choses.

Installation et ouverture des bureaux. D'après les observations de la Mission, l'installation et l'ouverture des bureaux se sont déroulées normalement. Toutefois, dans certains cas, des retards ont été accusés dans l'installation, c'est pourquoi, dans l'ensemble, les bureaux de vote ont ouvert entre 8h30 et 9h00 du matin.

Vote à scrutin secret. Bien que dans certains cas on ait détecté l'absence de cloisons, ou encore certaines défaillances dans l'installation de l'isoloir, dans tous les cas observés par la Mission, le droit du vote à scrutin secret a été respecté.

Membres des bureaux de vote. Dans la grande majorité des bureaux observés, les membres titulaires se sont présentés pour s'acquitter de leurs fonctions. C'est un sens élevé de responsabilité et de dévouement qui a présidé à l'exécution des tâches qui leur avaient été assignées et dont ils se sont scrupuleusement acquittés, bien que dans certains cas ils n'avaient pas la préparation nécessaire.

Délégués des Partis. Tous les bureaux visités comptaient avec la présence de délégués des différents partis. Ces derniers étaient facilement identifiables et se sont acquittés de leurs fonctions avec rigueur conformément aux procédures établies.

Éléments de sécurité dans les locaux de vote. Les observateurs de la Mission ont constaté la présence des forces armées dans la grande majorité des locaux de vote où ils se sont rendus. Elles ont assuré une présence discrète et se sont acquittées normalement de leurs tâches spécifiques.

Orientation de l'électeur. D'après ce qu'ont constaté les observateurs de la Mission, dans la plus grande partie des centres de vote, il y avait des Guías Electorales (guides préposés aux élections), comme on les appelait qui se sont exécutés avec dévouement et savoir.

Clôture et dépouillement des votes. Le vote s'est en général terminé endéans les délais prescrits par la Loi. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que les bureaux ont fermé après 21h00. La procédure du dépouillement s'est déroulée dans la normalité, les délégués des partis étaient présents à tous les bureaux. Le libre accès de tous les citoyens boliviens aux locaux où avait lieu le dépouillement a engendré une atmosphère de transparence et d'authenticité ce qui a permis à ceux qui étaient présents de vivre en direct les mécanismes et procédures qui sont l'essence de la participation démocratique.

## **B. VOTE DANS LES CENTRES PENITENTIAIRES ET OBSERVATIONS DES ZONES FRONTALIERES**

La Mission a également observé le processus de vote dans les centres pénitentiaires de Chonchorro et de Palmasola situés dans les départements de La Paz et Santa Cruz, respectivement. Quand bien même cette pratique n'a existé que pour la seconde fois dans le pays, la Mission a pu observer que le processus de vote, dont étaient chargés les membres du bureau désignés parmi les effectifs de Police nationale, s'est déroulé sans heurts et dans le respect strict des procédures légales.

## **C. VOTE DES ILLEGAUX**

Se faisant l'écho des inquiétudes concernant la possibilité de déplacements de votants illégaux en provenance des pays voisins, la Mission a détaché un groupe d'observateurs dans le département de Pando, zone frontière avec le Brésil. D'après ce que les délégués de la Mission ont pu constater dans cette zone, le vote s'est déroulé normalement, sans incidents ni plaintes concernant des déplacements illégaux de votants à partir de ce pays.

#### **D. COUVERTURE PAR LES MEDIAS**

À quelques petits détails près, les médias ont assuré une couverture positive et optimiste de la journée électorale, l'accent étant mis sur la forte affluence des boliviens aux urnes.

Une fois le vote terminé, les regards étaient tournés vers les chaînes de télévision, qui ont diffusé des sondages à chaud, «au sortir des urnes» à partir de 18h00 ainsi que des projections électorales fondées sur le résultat du recensement des bureaux électoraux à partir des premières heures de la soirée. Des critiques ont été formulées du fait que le Tribunal (CNE) n'a fait aucune projection officielle des élections, alors que plusieurs candidats présidentiels se sont prononcés à partir de 22h00 sur base des informations dispensées par les médias.

Dès le jour suivant, le débat se centra sur les possibilités de former un gouvernement sur base du nouveau Congrès, ainsi que de l'appui surprenant qu'ont accordé les électeurs au candidat Evo Morales et les spéculations quant à l'effet probable que les déclarations de l'ambassadeur des Etats-Unis de la semaine antérieure avaient eu sur ce phénomène.

#### **E. RECENSEMENT DES VOTES**

Le processus de recensement des votes au Tribunal électoral national s'est déroulé en bon ordre et en présence des agents de la totalité des partis politiques engagés dans la bataille électorale. Ces derniers ont effectué un suivi minutieux de chacune des procédures suivies dans cette enceinte, et validé par leur signature l'ensemble des procès-verbaux reprenant les votes recensés. Même si cette procédure a, dans une certaine mesure, contribué au retard enregistré dans la diffusion des chiffres officiels, elle a permis de doter le processus d'une transparence et d'une authenticité légitimité accrues.

### **CHAPITRE VII. ÉTAPE POSTÉLECTORALE**

L'étape postélectorale s'est caractérisée entre autres par la présence d'un sentiment d'incertitude vis-à-vis des résultats des élections, vu le faible écart enregistré entre les trois forces politiques qui ont remporté le plus de voix. Le fait toutefois que malgré ces circonstances, aussi bien les organisations politiques que les citoyens en général aient attendu dans le calme les résultats officiels de l'enjeu électoral, démontre de façon éloquente la maturité civique du peuple bolivien.

À preuve du déroulement normal du vote, il convient de noter que pendant la période qui a suivi les élections, à aucun moment les partis politiques n'ont exercé leur droit de saisine des actes qui se sont déroulés dans un des bureaux de vote où qu'ils se trouvent dans le pays. Le délai prescrit par la loi pour les contestations est donc venu à échéance, sans que des plaintes soient enregistrées en la matière.



## **A. DIFFUSION DES RESULTATS DES ELECTIONS**

Comme cela est mentionné au point précédent, à la fin de la journée électorale, les différents moyens de communication ont diffusé une série de projections sur les résultats électoraux. Même si ces derniers ne semblaient pas d'accord sur le gagnant des élections, tous ont projeté des résultats très serrés entre les principaux candidats. Cette tendance s'est affirmée dans les heures qui ont suivi au fur et à mesure que l'on prenait connaissance des résultats officiels partiels; qui ont confirmé qu'aucun des candidats n'obtiendrait la majorité absolue à l'élection présidentielle, d'où il incomberait au Congrès de décider qui serait le nouveau Président de la Bolivie.

Malgré l'absence de données officielles suffisantes, à partir de dix heures du soir le jour des élections, certains des candidats à la Présidence se sont prononcés sur les résultats des élections sur base de l'information consentie par les médias. Vu l'état d'incertitude engendré par cette situation, ainsi que la polémique qui se fit jour à propos de l'absence relative de résultats officiels, la Mission a exhorté les partis politiques et les citoyens en général, à attendre dans le calme la diffusion de ces derniers. Dans son communiqué la Mission déclarait que les seules données diffusées par le Tribunal électoral national étaient dignes de foi pour déterminer quelle était la volonté populaire en Bolivie; elle ajouta que le Tribunal avait agi «avec rectitude et sérieux en ne donnant pas les projections avant d'avoir reçu les résultats officiels de la part des différents départements».

## **B. CONTESTATIONS**

Le délai limite octroyé aux partis et alliances politiques pour contester le dépouillement et le recensement des votes est venu à échéance le 2 juillet à 19h00. Ce terme étant échu, le Tribunal (CNE) signala à la Mission qu'aucun des Tribunaux Départementaux n'avait signalé de contestation des procès-verbaux du dépouillement ou du recensement des votes.

## **C. PLAINTES ET RECLAMATIONS**

Le 11 juillet, la Mission été saisie d'une plainte émanant du NFR à propos de l'existence alléguée d'irrégularités dans les chiffres des rapports officiels diffusés par le Tribunal électoral national, alléguant une possible manipulation des procès-verbaux du dépouillement au moment de la transcription des procès-verbaux originaux. Le 18 juillet, une copie de la plainte dont le Tribunal (CNE) a été saisi a été reçue, et où il était demandé de procéder à un audit informatique et à un comptage manuel de la totalité des votes. Cette plainte a été transmise au Tribunal où on a constaté qu'elle a été analysée et réglée en conformité avec ce qui est stipulé dans la résolution 159-2002<sup>14</sup>.

---

14. La résolution en question déclare infondée la plainte concernant la manipulation informatique avancée par le Parti *Nueva Fuerza Republicana* (NFR), et reconnaît l'existence d'un problème de programmation mineur sur le site Web du Tribunal qui a entraîné, "s'agissant de Députés élus selon le mode de scrutin plurinominal ou uninominal, la transcription, sur Internet, de résultats préliminaires et partiels non modifiés à l'échelon national, départemental ou par circonscription uninominale"



En fait, le 9 juillet, le Tribunal avait publié un communiqué officiel pour clarifier que le problème était lié à des erreurs rencontrées sur la page Web ainsi que dans le fonctionnement du système des recensements.

Par ailleurs, le 18 juillet même, la Mission a reçu une plainte du Parti Libertad y Justicia concernant l'existence possible de carences dans certains aspects du système électoral bolivien, ainsi qu'une copie du document soumis aux autorités du Tribunal requérant l'accès à toute l'information publique liée aux élections. Ces plaintes firent l'objet d'une analyse et ont été prises en compte par la Mission, puis soumises au Tribunal pour examen.

#### **D. RESULTATS OFFICIELS DES ELECTIONS**

Le 9 juillet 2002, le Tribunal (CNE) acheva de recenser 100 pour cent des bureaux de vote, plaçant en tête le Parti Movimiento Nacionalista Revolucionario (MNR) de Gonzalo Sánchez de Lozada, avec 22,46 pour cent de votes valables, suivi par le Movimiento al Socialismo (MAS), de Evo Morales Ayma, avec 20,94 pour cent des voix.

### **CHAPITRE VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Le 30 juin 2002, le peuple bolivien prouva à nouveau sa maturité civique en se rendant massivement aux urnes pour donner son vote au courant politique de son choix dans une atmosphère générale de calme et de convivialité démocratique. Face à la communauté internationale, cette attitude corrobore l'engagement du peuple bolivien vis-à-vis des idéaux démocratiques les plus élevés, consacrés dans la Charte démocratique interaméricaine.

Les institutions électorales boliviennes ont à leur tour démontré leur capacité et leur efficacité à gérer de façon structurée, transparente et limpide le processus électoral, renforçant ainsi leur rôle institutionnel et consolidant la crédibilité du système électoral dans son ensemble.

Toutefois, afin d'appuyer l'amélioration des conditions de base du processus électoral en Bolivie, ainsi que le perfectionnement des aspects techniques et logistiques de ce dernier, la Mission a mis sur pied une série de recommandations ventilées comme suit :

Système de transmission des résultats. Afin que la population puisse prendre connaissance plus rapidement des résultats officiels du vote, sans en compromettre la sécurité, pour les élections futures, la Mission recommande au Tribunal électoral national de profiter des nouvelles technologies et mettre en place un système de vote automatique ou de transmission rapide des résultats électoraux préliminaires.

Liste électorale. Des incohérences ont été constatées dans la liste électorale, dues, en partie, au fait qu'existent deux bases de données (le registre civil et la liste électorale). La législation en place n'établit pas de lien entre les deux bases de données, d'où les difficultés d'épuration de ces dernières. La Mission est d'avis que la modernisation de la liste électorale doit être considérée comme prioritaire; c'est pourquoi elle recommande aux autorités compétentes d'envisager la possibilité de restructurer le système du registre civil actuel, de sorte que l'on puisse disposer d'une liste épurée, avec photographies et informatisée, ainsi que d'un document de vote unique et non falsifiable.

Registre civil. Ainsi, et comme cela a été mentionné dans la section du présent rapport portant sur le registre civil et la liste électorale, il serait bon d'envisager l'adoption d'un Registre civil unique d'où serait issue la liste électorale; cela en faciliterait également la gestion informatique. Par ailleurs, l'on suggère la mise au point d'un système d'information électorale, où l'efficacité et l'efficiency soient de mise, et où le personnel informaticien reçoive une formation concernant les nouvelles technologies adoptées, respectivement. Il faudrait désigner un technicien chargé de suivre en permanence et d'actualiser des outils de pointe pour la protection et la sécurité du réseau de communication, de telle sorte que les applications introduites dans le système ne se trouvent pas bloquées. Enfin, les services informatiques des Tribunaux départementaux (CDE) devraient être assujettis à ceux de la Direction informatique du Tribunal électoral national (CNE).

Financement des partis. Vu les préoccupations exprimées à la Mission par nombre de candidats à la Présidence ainsi que par d'autres intervenants sur la scène politique à propos du financement des partis et des campagnes, la Mission recommande d'envisager l'inclusion dans la Loi sur les partis politiques des mesures plus précises visant à assurer un contrôle accru des fonds obtenus et dépensés par les partis politiques. Bien que la Loi stipule certaines restrictions quant aux sources de financement des partis, il serait souhaitable que le pouvoir législatif envisage d'apporter des réformes à la Loi eu égard aux aspects suivants :


- Exiger des partis qu'ils rendent publiques leurs sources de financement grâce à une méthodologie uniforme et contrôlable;
- Fixer des limites raisonnables et contrôlables des dépenses engagées pour les campagnes; et,
- Exiger de la part des candidats qui briguent une fonction publique qu'ils fassent une déclaration sous serment devant la Contraloría General de la República ( instance fiscale de la république) quant à l'état de leur patrimoine, et que cette instance dispose à son tour système de vérification qui englobe les comptes et biens que ces derniers auraient à l'étranger.


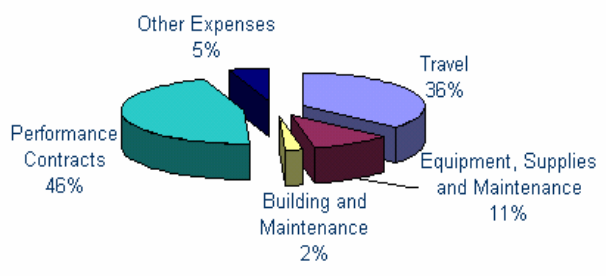
Moyens de communication. Concernant l'accès aux médias et les coûts de la propagande électorale en période de campagne électorale, ainsi que d'autres éléments liés au rôle des médias dans le contexte électoral, et qui ont été soumis à l'attention de la Mission, cette dernière recommande à la société civile et aux partis d'approfondir la discussion sur cette question afin de créer un système plus équitable et notamment, mettre en place une formule permettant à l'ensemble des partis d'avoir un accès raisonnable aux moyens de communication pendant les campagnes électorales.

Irréversibilité des décisions du Tribunal. Vu que besoin est de renforcer l'autonomie et l'indépendance du Tribunal électoral national, la Mission recommande au Congrès national d'examiner de façon opportune le projet de Loi interprétative des articles 28 et 193 du Code électoral en matière d'irréversibilité des décisions du Tribunal en matière d'invalidations, et présentée le 13 juin 2002 par cette institution.

Dialogue politique autour du système électoral. Vu les progrès enregistrés au cours des 20 dernières années dans le domaine de l'affirmation et de la consolidation démocratique, la Mission recommande au Tribunal électoral national d'envisager la possibilité de démarrer un processus de dialogue avec les partis politiques, les institutions de l'Etat et les organisations de la société civile quant aux spécificités et à la nature du système électoral bolivien afin de débattre des adaptations éventuelles pour l'améliorer. d'un

**CHAPITRE IX. RAPPORT FINANCIER**

| ORGANIZATION OF AMERICAN STATES<br>UNIT FOR THE PROMOTION OF DEMOCRACY  |                                     |            |                       |
|---|-------------------------------------|------------|-----------------------|
|    |                                     |            |                       |
| <b>Electoral Observation Mission in Bolivia -2002</b>   |                                     |            |                       |
| <b>STATEMENT OF CHANGES IN FUND BALANCE</b>   |                                     |            |                       |
| <b>From Inception (June 01, 2002) to September 30, 2002</b>   |                                     |            |                       |
| <b>Increases</b>  |                                     |            |                       |
| <i>Contributions</i>  |                                     |            |                       |
|   | <i>United States</i>                | \$ 100,000 |                       |
|   | <i>Sweden</i>                       | 52,657     |                       |
|   | <b>Total Increases</b>              |            | \$ 152,657            |
| <b>Decreases</b>  |                                     |            |                       |
| <i>Expenditures</i>   |                                     |            |                       |
|   | Travel                              | 40,882     |                       |
|   | Equipment, Supplies and Maintenance | 12,409     |                       |
|   | Building and Maintenance            | 2,591      |                       |
|   | Performance Contracts               | 51,707     |                       |
|   | Other Expenses                      | 5,876      |                       |
|   | <b>Total Decreases</b>              |            | 113,465               |
| <b>Net change during period</b>   |                                     |            | 39,192                |
| <b>Unliquidated Obligations</b>   |                                     |            | 3,977                 |
| <b>Fund balance at end of period</b>  |                                     |            | \$ 35,214             |
| <i>Obligations Pending Approval</i>   |                                     |            | 31,078 <sup>(1)</sup> |
| <b>Adjusted Fund Balance</b>  |                                     |            | \$ 4,136              |
| <hr/> Certified by: Javier Goldin, Chief<br>Financial Reporting and Policy Division<br>Department of Financial Services       |                                     |            |                       |
|   |                                     |            | Project UPD-EOM/019   |
| (1) Obligations in the process to be approved. In case Obligations are not approved, fund balance will remain as shown above. |                                     |            |                       |

| <b>ORGANIZATION OF AMERICAN STATES</b>   |            |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
|--|------------|-------------------|------------|-----------------------|-----|--------|-----|-------------------------------------|-----|----------------|----|--------------------------|----|
|   |            |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| <b>Electoral Observation Mission in Bolivia -2002</b><br><b>From Inception (June 01, 2002) to September 30, 2002</b>   |            |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| <b>Expenditure Composition by Object of Expense</b>  |            |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
|  <table border="1" style="margin: 10px auto;"> <caption>Expenditure Composition by Object of Expense</caption> <thead> <tr> <th>Object of Expense</th> <th>Percentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Performance Contracts</td> <td>46%</td> </tr> <tr> <td>Travel</td> <td>36%</td> </tr> <tr> <td>Equipment, Supplies and Maintenance</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>Other Expenses</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Building and Maintenance</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table> |            | Object of Expense | Percentage | Performance Contracts | 46% | Travel | 36% | Equipment, Supplies and Maintenance | 11% | Other Expenses | 5% | Building and Maintenance | 2% |
| Object of Expense  | Percentage |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| Performance Contracts  | 46%        |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| Travel   | 36%        |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| Equipment, Supplies and Maintenance  | 11%        |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| Other Expenses   | 5%         |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| Building and Maintenance   | 2%         |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| <b>DESCRIPTION OF OBJECTS OF EXPENDITURE</b>   |            |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| <p><b>National and International Travel</b> - Expenditures related to travel and per diem expenses for international supervision, control administration, as well as local travel and contracted personnel for internal program administration.</p>  |            |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| <p><b>Equipment, Supplies and Maintenance</b> - This category includes: a) fuel, lubricant, insurance, and vehicle maintenance; b) helicopter services related costs; c) field equipment, and supplies (tents, electric generators, cook items, medical supplies, and com</p>  |            |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| <p><b>Building &amp; Maintenance</b> - Includes repairs and maintenance for fixed installations of the office (and field camps), as well as rent and service payments such as water, electricity and communication costs.</p>  |            |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| <p><b>Performance Contracts</b> - This category includes: a) local contracts for administrative, security, drivers personnel, and translation services; b) international contracts in the field and at headquarters-OAS; c) life and health insurance for both internatio</p>  |            |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |
| <p><b>Other Expenses</b> - Shipping costs, customs fees, petty cash, advances, exchange rate difference and miscellaneous expenses.</p>  |            |                   |            |                       |     |        |     |                                     |     |                |    |                          |    |

**ANNEXES**



---

**ANNEXE I**  
**LISTE DES OBSERVATEURS**





**MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE L'OEI  
ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE BOLIVIE 2002**

| <b>N°</b> | <b>NOMS</b>          |
|-----------|----------------------|
| 1         | Elizabeth Spehar     |
| 2         | Marcelo Alvarez      |
| 3         | Carla Vaccarella     |
| 4         | Janelle Conaway      |
| 5         | Betilde Muñoz        |
| 6         | Vivian Sánchez       |
| 7         | Dante Escobar        |
| 8         | Graeme Clark         |
| 9         | Hector Vanolli       |
| 10        | Blanche Arévalo      |
| 11        | Fatima Nicoletti     |
| 12        | Roberto Izurieta     |
| 13        | Ana María Villarreal |
| 14        | Carlos Vogel         |
| 15        | Diego Paz            |
| 16        | Luc Lapointe         |
| 17        | Yamileth Berúdez     |
| 18        | Bernice Robertson    |
| 19        | Magdalena Cabrera    |
| 20        | Carlos Urbieta       |
| 21        | Claudio Valencia     |
| 22        | Edwin Armendaris     |
| 23        | Miriam Palomino      |
| 24        | Kimberley Ferguson   |
| 25        | Marta Samper         |
| 26        | Ernesto Mondelo      |
| 27        | Fernando Amado       |
| 28        | María Angélica Gomes |
| 29        | Diddie Schaaf        |
| 30        | Francesca Bernabei   |
| 31        | María Roldán         |
| 32        | Maurice Manco        |
| 33        | Emmanuel Hondrat     |

| <b>Nº</b> | <b>NOMS</b>        |
|-----------|--------------------|
| 34        | Bertrand Jolas     |
| 35        | Luis Narváez       |
| 36        | Derrick Olsen      |
| 37        | Raphael Metzger    |
| 38        | Lisa Magno         |
| 39        | José Garzón        |
| 40        | Melanie Medina     |
| 41        | Mark Wells         |
| 42        | Chris McClung      |
| 43        | Crystal Smith      |
| 44        | Nicole Chappell    |
| 45        | Ken Wiegand        |
| 46        | Teresa Wiegand     |
| 47        | Oswaldo Del Hoyo   |
| 48        | Arnold Garcia      |
| 49        | Kerri Hannan       |
| 50        | Judy Hannan        |
| 51        | Amy Firestone      |
| 52        | Lisa Peterson      |
| 53        | James Irish        |
| 54        | Donna Lee Van Cott |





ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS  
**Mission d'Observation des Élections**  
**LA PAZ, BOLIVIE**  
Élections Générales du 30 juin 2002

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**(C-001/01)**

**18 juin 2002**

### **MISE EN PLACE DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS DE L'OEA**

Après la signature de l'accord sur les procédures avec les autorités du Tribunal électoral national (CNE), la Mission d'Observation des élections de l'Organisation des Etats Américains (OEA), a démarré ses activités d'observation du processus électoral bolivien actuellement en cours. La Mission, avec à sa tête Mme Elizabeth Spehar, Coordinatrice exécutive de l'Unité pour la Promotion de la Démocratie, s'est rendue dans le pays à la suite d'une invitation envoyée au Secrétaire général de l'Organisation des Etats Américains, M. César Gaviria par le Gouvernement bolivien avec l'accord du Tribunal.

Les objectifs spécifiques de la Mission consistent à 1) coopérer avec les autorités gouvernementales, électorales et des partis boliviens, ainsi qu'avec la population en général afin de garantir la transparence, l'impartialité et l'intégrité du processus électoral; 2) Contribuer à garantir un climat de confiance chez le public et encourager les citoyens à participer; 3); servir d'élément de dissuasion face aux tentatives possibles de manipulation du processus électoral; démontrer la solidarité de la communauté interaméricaine des nations avec la démocratie bolivienne et 5) élaborer des recommandations visant à contribuer au perfectionnement du système électoral bolivien.

Pendant son séjour dans le pays, la Mission a observé les aspects liés à l'étape préélectorale (la campagne électorale, la préparation et l'organisation du processus, le système de vote, le système de recensement et le système de transmission des résultats); le vote à proprement parler (comprenant le vote, la transmission des résultats et le recensement des votes au plan régional et national) et l'étape postélectorale (comprenant le recensement total des votes jusqu'à la proclamation des résultats). Les résultats de l'observation seront partagés avec les autorités boliviennes et la société civile bolivienne, puis soumis au Secrétaire général de l'OEA qui les présentera au Conseil permanent de l'Organisation.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, les membres de la Mission seront en contact permanent avec les parties prenantes aux élections afin de se pénétrer du processus, retirer des informations spécifiques et se mettre à la disposition de ces derniers afin d'entendre leurs préoccupations, réclamations ou plaintes. Conformément aux normes qui régissent l'observation électorale de l'OEA, et à ce qui est stipulé dans l'accord sur les procédures, signé avec les autorités électorales, les plaintes dont la Mission sera saisie seront répercutées aux autorités nationales dont elles relèvent. La Mission effectuera un suivi des démarches juridiques suivies pour résoudre ces plaintes, en tant que partie de sa mission d'observation. Ainsi, en cas de besoin, la Mission pourra aider au dialogue, au rapprochement et à la mise en place de consensus eu égard à des différends susceptibles de se présenter entre les différents acteurs du processus.

La Mission se composera de 17 observateurs internationaux dotés d'une expérience confirmée eu égard aux différents aspects des processus électoraux. A cette équipe, viendra s'ajouter un groupe d'environ 30 observateurs volontaires, provenant des représentations diplomatiques et des organisations internationales basées à La Paz. Les observateurs se répartiront dans cinq sous sièges régionaux situés à La Paz, Cochabamba, Santa Cruz, Tarija et Sucre, afin de couvrir la plus grande partie du territoire.

L'observation électorale de l'OEA trouve sa raison d'être dans l'engagement contraignant assumé par les Etats membres de l'Organisation eu égard à la promotion, la défense et l'exercice effectif de la démocratie représentative, principes qui ont été enchâssés dans la Charte démocratique interaméricaine récemment adoptée. Ces Etats ont octroyé pour fonction au Secrétariat général de l'Organisation, l'observation des élections comme un des principaux mécanismes permettant de collaborer avec ces derniers dans l'accomplissement des engagements pris.

Dans ce contexte, l'OEA a observé environ 70 élections depuis 1990 dans la majorité des pays du Continent, sans oublier le processus électoral bolivien de 1997. La dernière Mission a eu lieu en Colombie, au mois de mai, et la prochaine aura lieu au mois d'octobre en République de l'Equateur.



**ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS**  
**Mission d'Observation des Élections**  
**LA PAZ, BOLIVIE**  
Élections Générales du 30 juin 2002

**28 juin 2002**

### **L'OEA LANCE UN APPEL AUX BOLIVIENS AFIN QU'ILS SE RENDENT AUX URNES**

La Mission d'Observation des Élections de l'Organisation des Etats Américains (OEA) lance un appel aux boliviens afin qu'ils se rendent en masse aux bureaux de vote dimanche prochain pour exprimer librement leurs suffrages en faveur des différents candidats de leur choix, en lice pour les élections.

La Mission a pleinement confiance dans le sens démocratique du peuple bolivien, ainsi que dans la maturité des partis politiques, et espère que les élections se dérouleront dans le cadre des normes prévues par les autorités électorales et les lois en vigueur.

La Mission exhorte aussi les membres assermentés des bureaux de vote à assumer leurs responsabilités civiques, en se présentant aux bureaux de vote à l'heure indiquée par la réglementation électorale.

La Mission souhaite souligner en particulier les efforts réalisés par les autorités et les fonctionnaires du Tribunal électoral national (CNE) et les Tribunaux départementaux, qui ont travaillé d'arrache-pied pour faire en sorte que le processus se déroule conformément aux paramètres de la transparence, d'intégrité et de sécurité.

Au cours des prochaines heures, la Mission d'Observation de l'OEA, composée de 60 observateurs, provenant de 20 pays, continuera de s'acquitter de ses tâches d'observation sur l'ensemble du territoire national, afin de suivre de près les différents aspects du processus électoral. Pour une meilleure exécution de ses fonctions, la Mission a établi cinq sous sièges régionaux dans les villes de La Paz, Sucre, Cochabamba, Santa Cruz et Tarija.



ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS  
**Mission d'Observation des Élections**  
**LA PAZ, BOLIVIE**  
Élections Générales du 30 juin 2002

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**1er juillet 2002**

**(C-00/03)**

### **L'OEA FÉLICITE LE PEUPLE BOLIVIEN POUR SON CIVISME**

La Mission d'Observation des Élections de l'Organisation des Etats Américains (OEA) félicite le peuple bolivien car il a prouvé, une fois de plus, son civisme et son engagement vis-à-vis de la démocratie, en exerçant son droit de vote dans le calme et l'enthousiasme le 30 juin.

La Mission composée de plus de 50 observateurs internationaux, a été présente aux élections dans huit départements du pays et a visité plus de 1500 bureaux au cours de la journée. Les observateurs ont vérifié aussi bien l'organisation de l'événement électoral par le Tribunal électoral national et par les Tribunaux départementaux, que le respect des normes garantissant le droit de vote.

Conformément à ce qu'a observé la Mission, les élections se sont déroulées normalement, dans une ambiance où régnaient le calme, la transparence, la liberté et la sécurité. Les citoyennes et citoyens de Bolivie ont exprimé leurs suffrages dans la liberté et à scrutin secret.

Vu qu'à cet instant on ne dispose pas des résultats officiels des élections, la Mission d'Observation des Elections demande aux partis politiques et aux citoyens en général d'attendre les résultats, qui seront promulgués par le Tribunal électoral national. Ce sont ces résultats qui seuls feront foi de la volonté du peuple bolivien. Il convient de noter que les lois boliviennes privilégient la sécurité des données électorales à la rapidité. Par conséquent, le Tribunal national a agi avec droiture et sérieux en ne promulguant pas les projections avant d'avoir en main les résultats officiels des différents départements.

Le jour des élections, les électeurs se sont rendus aux urnes de façon massive et se sont comportés admirablement, ont fait montre de patience, de sens civique, même dans les bureaux de vote où on a accusé un certain retard dans l'ouverture du vote. L'observation a mis en relief les aspects suivants:

Installation et ouverture des bureaux. D'après les constats de la Mission, le processus d'installation et d'ouverture des bureaux s'est fait normalement. A certains endroits, toutefois, des retards sont survenus dans l'installation, c'est pourquoi les bureaux ont, en moyenne, ouvert entre 8h30 et 9h00 le matin.



Vote à scrutin secret. Bien que dans certains cas on ait constaté l'absence de cloisons, ou encore une installation insuffisante de l'isoloir, pour l'ensemble des cas observés par la Mission, le droit au scrutin secret a été respecté.

Membres des bureaux. Dans la plupart des bureaux visités, les membres titulaires se sont présentés afin d'accomplir leurs fonctions. Dans tous les cas, c'est avec un sens de responsabilité et de dévouement élevés, qu'ils se sont acquittés à la lettre des tâches qui leur avaient été confiées.

Délégués des partis. Dans tous les bureaux visités on a pu constater la présence de délégués des partis. Ces derniers étaient aisément identifiables et se sont acquittés de leurs fonctions dans le respect des procédures établies.

Éléments de sécurité dans les locaux de vote. Les observateurs de la Mission ont constaté la présence des forces de sécurité dans une grande partie des locaux de vote visités. Ils ont assuré une présence discrète et ont fait leur travail.

Orientation de l'électeur. D'après les constats des observateurs de la Mission, dans la grande majorité des centres de vote, étaient présents des Guías Electorales (guides préposés aux élections), qui ont accompli leurs fonctions avec dévouement et savoir.

Clôture du scrutin et dépouillement. Le vote s'est clôturé, en général, endéans les temps prescrits par la Loi. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que les bureaux ont fermé après 21 heures. La procédure du dépouillement s'est déroulée sans ambages, en présence, à toutes les tables des délégués des partis. Le libre accès des citoyens boliviens aux locaux où se faisait le dépouillement a engendré un climat de transparence et légitimité, donnant à ceux qui étaient présents la possibilité de vivre en direct les mécanismes et les procédures de la participation démocratique.

La Mission reconnaît l'engagement manifesté et le travail réalisé par le Tribunal électoral national pour mener à bien ce processus et dans les meilleures conditions. Cet effort a amplement été soutenu par la Mission dès son arrivée dans le pays.

Certains inconvénients ont été observés, qui même s'ils n'ont pas affecté la transparence du processus, peuvent être pris en compte afin qu'à l'avenir il y soit remédié. La liste électorale, par exemple, a fait état de certaines incohérences, dues en partie à l'existence parallèle de deux bases de données (registre civil et liste électorale). La Mission de l'OEA estime que la modernisation de la liste électorale doit être considérée comme prioritaire. Ces recommandations auxquelles s'en ajouteront d'autres seront présentées dans les jours à venir dans le cadre du rapport préliminaire de la Chef de la Mission. La Mission continuera de recevoir et d'analyser les informations recueillies par les observateurs et de donner suite à toute situation liée au processus électoral.

La Mission d'Observation de L'OEA remercie les membres assermentés des bureaux de vote ainsi que les autorités électorales leur amabilité et leur coopération dans le cadre du déroulement de ses activités et félicite les candidats qui ont su mener une bataille électorale dure mais dans une atmosphère de respect et de tolérance.



ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS  
**Mission d'Observation des Élections**  
**LA PAZ, BOLIVIE**  
Élections Générales du 30 juin 2002

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**12 juillet 2002**

**(C-00/04)**

Aujourd'hui, en cours de matinée à La Paz, en Bolivie, la Mission d'Observation des Elections de l'Organisation des Etats Américains des élections générales boliviennes de 2002 (MOE-OEA/BOL) a publié le Rapport préliminaire de la Chef de la Mission relatif au déroulement du processus électoral, qui s'achève avec la proclamation des résultats officiels par le Tribunal électoral national. Il reprend dans le détail les activités accomplies par les membres de la Mission au cours de l'étape préélectorale, électorale et postélectorale ainsi que quelques conclusions et recommandations destinées à appuyer le processus de perfectionnement du système électoral, qui sera repris de façon ample et détaillée dans le rapport final qui sera présenté au cours des semaines à venir.

Entre autres choses, le rapport met en exergue le travail important et efficace réalisé par le Tribunal électoral national (CNE) ainsi que par les Tribunaux départementaux afin que le processus électoral soit dûment préparé, ce qui a été mis en lumière par le bon déroulement du vote le 30 juin, et le processus postérieur de dépouillement et de recensement des résultats, et aussi par la vocation civique et démocratique des citoyens boliviens qui, tranquillement mais de manière décidée se sont rendus aux urnes pour y déposer leurs votes. Le rapport termine par conséquent, en soulignant que le jour des élections a ratifié "les idéaux démocratiques élevés de l'engagement du peuple bolivien", tout en constatant que "les institutions électorales boliviennes ont démontré qu'elles étaient capables de gérer les élections de façon efficace et ordonnée, transparente et limpide, renforçant ainsi leur rôle institutionnel et consolidant ainsi la crédibilité du système électoral dans son ensemble".

Récemment, des plaintes ont été déposées relatives au processus de recensement des résultats électoraux, question que la Mission reprendra de façon plus détaillée dans son rapport final. Toutefois, la MOE profite de l'occasion qui lui est donnée en remettant ce rapport préliminaire pour dire que pendant son séjour en Bolivie, elle a constamment été présente dans les locaux du Tribunal ainsi que lors du recensement, et elle a pu vérifier le soin, le professionnalisme et le sérieux avec lesquels cela était fait, ainsi que la présence nourrie et attentive des délégués des partis pendant toute la durée du processus. Ainsi, la Mission de l'OEA a observé que le système informatique respecte les spécifications requises en matière de fiabilité, mettant en avant les mesures de sécurité et de transparence y incluses.

Eu égard à une plainte particulière concernant une manipulation informatique alléguée des résultats préliminaires du vote à l'échelon départemental et national, la Mission a assuré le suivi du traitement de cette plainte par le Tribunal (CNE), et constate qu'hier cet organisme a adopté la résolution N° 159/20021 qui clarifie nettement les faits survenus, et affirme l'absence de manipulation informatique quelle qu'elle soit, et déclare par conséquent la plainte infondée, ce qui, de l'avis de la Mission conclut de façon satisfaisante l'étude de la plainte déposée.

Enfin, la MOE-OEA/BOL souhaite annoncer que la Chef de la Mission a été convoquée hier devant le Conseil permanent de l'OEA afin de faire un premier rapport verbal relatif aux observations et aux conclusions de la Mission, relatant aux délégués des 34 Etats membres les faits repris dans le document préliminaire. Le Président du Conseil permanent, au nom du Conseil au complet, a félicité le peuple bolivien pour avoir à nouveau mis en place un processus électoral clair et transparent, ainsi que pour son engagement en faveur de la démocratie.

En conclusion, la Mission d'Observation des Elections de l'OEA voudrait réitérer qu'elle continue d'appuyer et de suivre le processus électoral bolivien, qui parvient à son terme de façon satisfaisante.